



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)  
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 12/06/2019

Monsieur GROS, 1<sup>er</sup> adjoint, ouvre la séance à 20 heures 30 en précisant que Monsieur le Maire est absent.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage au Docteur Laurent GAZAGNE.

Il mentionne que la séance sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.  
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.  
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

Mmes : M. BADER, C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, V. KAUFFMANN, J. THIERRY.  
MM : G. ABOULIAN, JP. COUPPE, E. FIGUERAS, P. GROS, A. MARBAIX, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

JC. ANDRE pouvoir donné à S. HENRY.  
M. BUREAU pouvoir donné à JP. COUPPE.  
O. GOMEZ pouvoir donné à M. BADER.  
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.  
M. DE ROO pouvoir donné à P. GROS.  
R. MARTINET pouvoir donné à D. LIEUTAUD PORRET.  
D. SALDUCCI pouvoir donné à P. PRIGENT.

Sont absents sans pouvoir :

S. HENRY, D. LIEUTAUD-PORRET, V. VILLIEZ (absente excusée), F-K. CANOY.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- Accord local pour la composition du conseil de la CAPF

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2019

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2<sup>o</sup>l de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61 au lieu de 58 dans le processus de droit commun. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2°-1 de l'article L 5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'accord local pour la composition du conseil de la CAPF par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Arrivée de Mme LIEUTAUD PORRET qui prend part aux votes à partir du point 2.

## **2- Avis de la commune sur l'adhésion au SDESM des communes de Bois le Roi et de Bourron Marlotte**

La commune de Chartrettes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). Les communes de Bois le Roi et de Bourron Marlotte souhaitent adhérer à ce syndicat.

Les statuts du syndicat obligent les communes adhérentes à se prononcer en cas de nouvelle adhésion.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'adhésion au SDESM des communes de Bois le Roi et de Bourron Marlotte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **3- Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire**

Deux modifications au règlement intérieur sont à apporter à partir de la prochaine rentrée scolaire 2019/2020,

**Art. 2** « Le présent règlement entre en application à partir de la rentrée 2019-2020 »,

**Art.4** « Pour l'année scolaire en cours et pour les fratries de maternelle et élémentaire, les enfants d'élémentaire ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront réintégrer la cour de l'école à 13h30 (heure d'ouverture du portail par le personnel municipal). Dans ce cas, une inscription préalable doit impérativement être effectuée auprès du service enfance »

**Art.11** « Le service de restauration scolaire organisé par la mairie de Chartrettes, propose un repas unique qui est servi dans sa totalité aux enfants.  
La collectivité, conformément à la circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, permet aux familles de fournir un panier repas pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, selon les indications contenues dans le protocole remis lors de la signature du P.A.I. »

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant les modifications apportées au règlement intérieur par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **4- Modification du règlement intérieur des études dirigées et surveillées**

Modification du règlement des études dirigées et surveillées

**Art. 2** « Le présent règlement entre en application à partir de la rentrée 2019-2020 ».

➤ ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification apportée au règlement intérieur par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **5- Jury criminel**

Conformément à l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 doit être effectuée courant 2019 en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

La commune de Chartrettes fait partie du canton de Nangis et doit désigner six personnes qui feront partie de la liste du jury criminel pour l'année 2020 conformément à l'arrêté préfectoral 2019 CAB 78 en date du 29 Mai 2019.

Il convient pour la commune de tirer au sort 6 noms. Ne seront retenues que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2020 : M. Dominique TURLIN, Mme Micheline GAUTIER épouse DUPUY, Mme Sindy BABU, M. Walter MELERRI, Mme Sandrine HAZARD épouse LAFOSSE et Mme Vanessa FALLU épouse GELADE.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le tirage au sort des jurés pour la commune de Chartrettes par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## FINANCES

### 6- Adoption du rapport de la CLECT 2019

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport

La commune a voté en septembre dernier la mise à disposition du complexe sportif F.Combourieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous réserve d'un diagnostic et d'une évaluation financière. Ces travaux ont été réalisés.

Il convient d'adopter le présent rapport pour l'année 2019.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le rapport de la CLECT pour l'année 2019 par 16 voix pour, 1 contre (A. MARBAIX) et 2 abstentions (D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET).***

### 7- Subventions aux associations

Versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves (600€)

Versement d'une subvention à l'école (2 000€)

Versement d'une subvention au collège de Bois le Roi pour la participation au séjour sportif (600 €)

Versement d'une subvention au comité des fêtes pour la fête de la musique 2018 (130€)

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le versement des subventions aux associations par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

### 8- Dissolution du syndicat de la trésorerie du Chatelet en Brie

Le processus de dissolution de la trésorerie du Chatelet en Brie arrive à son terme avec l'arrêté des comptes. Il convient de prendre acte de cet arrêté et du montant devant revenir à la commune de Chartrettes soit une somme de 38 143,04 € qui sera imputée en section d'investissement Chapitre 002 Excédents d'investissement reportés.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la dissolution du syndicat et l'affectation du résultat dans le budget de la commune et autorisant le Maire à signer tous les documents par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## 9- Dissolution du budget AFR

La commune avait créé une association foncière de remembrement. Un point a été fait avec la trésorerie de Fontainebleau, ce budget n'ayant plus d'utilité et ne fonctionnant plus depuis plus de 3 ans, il convient de procéder à sa dissolution et de réintégrer dans le budget de la commune l'excédent existant de 326,66 €

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la dissolution du budget AFR et l'affectation du résultat dans le budget de la commune par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 10-DM 1 du budget

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP suite au résultat de la dissolution du syndicat de la Trésorerie du Chatelet en Brie et de la dissolution du budget AFR.

- 1) Vente des locaux de la Trésorerie du Chatelet en Brie de 38 143,04€
- 2) Dissolution de l'A.F.R. reprise dans l'actif de la commune d'une recette de fonctionnement de 326.66 €

Décide :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		024 – 01C	- 38 000.00 €
		16 -	- 143,04 €
		002-01C	+ 38 143.04 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
673 – 01C	+ 326.66 €	001 – 01C	+ 326.66 €

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification des crédits dans la décision modificative n°1 par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 11-Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la création d'un City stade

Devis réactualisé

La commune a un projet de création d'un city stade afin de répondre à une demande des jeunes de la commune d'avoir une aire de jeux en accès libre.

Le coût prévisionnel de ces travaux est 77 834 € HT.

La subvention régionale sollicitée est de 50 %, soit un montant de 38 917 €.

Part communale restante 38 917 €.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la demande de subvention et autorisant le Maire à signer tout document y afférant par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 12- Mise à jour de la délibération des tarifs municipaux

Il convient de mettre à jour les délibérations des tarifs municipaux en remplaçant la mention « tarifs CCPS » par « tarifs CAPF » pour tenir du changement d'intercommunalité.

Il convient également de regrouper l'ensemble des tarifs votés par la commune en une seule et même délibération pour plus de commodité.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la délibération regroupant l'ensemble des tarifs par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 13-Suppression d'un poste de rédacteur

Suite au départ du coordonnateur du service culturel, il convient de supprimer le poste de rédacteur territorial précédemment occupé.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la suppression d'un poste de rédacteur par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### 14-Création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe

Suite au remplacement du coordonnateur du service culturel, il convient de créer le poste de rédacteur principal de 2eme classe.

➤ **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Arrivée de Mme HENRY.

## QUESTIONS DIVERSES

M. GROS lève la séance à 21h45



Le 24 juin 2019  
A Chartrettes,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Pascal GROS